

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 20 janvier 2026

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procuration : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE.

ABSENTE : Bérénice DABAN

EXCUSÉE : Edith GRAVELEAU

PROCURATION : Edith GRAVELEAU à Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

#### DÉLIBERATION N° 2026-03 : Cession de terrain

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition de Madame Nicole FERRAUD (agissant pour le compte d'une SCI qu'elle souhaite créer avec d'autres collègues kinésithérapeutes) pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AC813 située 16 place Saint-Martin afin d'agrandir le cabinet de kinésithérapie.

Un géomètre a donc été contacté pour découper la parcelle existante afin de pouvoir céder à Nicole FERRAUD et/ou la SCI les parcelles concernées telles que figurant sur le document d'arpentage ci-joint : parcelle A de 266 m<sup>2</sup> et parcelle B de 23 m<sup>2</sup>, représentant une superficie totale de 289 m<sup>2</sup>.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif de 25 € le m<sup>2</sup> a été appliqué pour la construction de la boucherie en 2016 ou encore pour le salon d'esthétique en 2021.

M. le Maire informe l'assemblée que le service des Domaines a estimé cette parcelle à 25 € HT le m<sup>2</sup> dans un avis en date du 08/12/2025.

M. le Maire précise qu'il serait noté dans l'acte constatant la vente les conditions de cette cession, à savoir destiner le futur bâtiment à une activité paramédicale ou commerciale, toute habitation étant exclue.

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 8 décembre 2025,

Considérant la proposition de Madame Nicole FERRAUD,

M. le Maire propose de fixer le prix de vente de ces parcelles destinées à l'agrandissement du cabinet de kinésithérapie à 7 225 € HT (soit 25 € HT le m<sup>2</sup>), conformément à l'avis des Domaines.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** ce projet de cession au prix de 7 225 € HT (25 € HT le m<sup>2</sup>)

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique et tout document afférent à ce dossier.

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

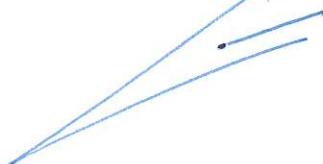
**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire



Commune : 64068  
Asson

## MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : 000AC  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier < 20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/01/1959

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A—D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B—En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/01/2026....par M Philippe.OSANZ.....géomètre à PAU.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .ASSON..... , le 15/01/2026.....

Document dressé par

Philippe.OSANZ.....

à PAU.....

Date 16/01/2026.....

Signature :

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rajeuni par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

